

# SOMMAIRE

- 03 / Edito
- 04 / Horaires d'ouverture et de fermeture de la FDC
  - Résultats du concours photos
- 05 / Activités de la FDC en images
- 06 / Formation sécurité décennale obligatoire
- 07 / Rappels sur le SIA
- 08 / Comment créer son compte SIA?
- 09 / Implantation de bandes enherbées éco-contribution sur le GIC Sud Haut-Marnais
- 10 / Plantation de haies éco-contribution : un franc succès!
- 11 / En vente à la FDC
- 12 / La Haute-Marne inspire, le loup (canis lupus) aussi!
- 13 / Réintroduction de faisans
- 14 / La relocation de la forêt communale de Fronville faite dans la concertation
- 15 / Opération "J'aime La Nature Propre"
- 17 / Affiche ouverture et clôture de la chasse 2022/2023
- 23 / Sanglier ou cerf au ferme : DANGER !!!
- 26 / Willy Schraen réélu pour un deuxième mandat de six ans appelle à l'unité du monde de la chasse française
- 27 / Information des chasseurs lors de leur validation de permis 2022/2023
- 28 / ZONE RAMSAR "Etangs de la Champagne humide"
- 29 / Encore un départ bien mérité, mais pas de notre établissement
- 30 / PPA en Allemagne dans un élevage proche de la frontière
- 31 / Magnifique brocard à perruque
- 32 / Un manque de confiance
- 33 / Concours UNUCR : les chiennes à l'honneur
- 34 / Filets de colvert à la Guinness
- 35 / Dates à retenir
  - Petite annonce



### Directeur de la publication :

M. Thomas CORVASCE Président de la Fédération.

Dépôt légal 244 - ISSN: 0981-8871

Numéro de CPPAP 0525 G 88877

### Rédaction et administration :

Siège de la Fédération

16, rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT CEDEX

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

E-Mail: technique@fdc52.fr - www.fdc52.fr

N° INSS 1250-4408

Dans ce numéro flyer Décathlon

Photo de couverture : J. BOURING

Crédits photos: FDC 52 et D. GEST Conception et réalisation :

Imprimerie du Petit-Cloître - Chaumont-Langres IMPRIM'VERT\*







Votre nouveau Conseil d'Administration est à l'œuvre.

Nous avons bien sur déjà planché sur des actions à mettre en œuvre au service des chasseurs : gestion des déchets venaison, amélioration de l'Espace Adhérent, chasse au féminin et bien d'autres.

L'implication de chacun des membres est forte soit dans les projets à venir soit en appui des dossiers existants comme c'est le cas sur le cinématir ou depuis le début d'année

sur les formations du permis de chasser. Merci notamment à Patrick LHUILLIER, Pascal MENETRIER, Christian BOLMONT, Marc CHAVEY, Yves LOMBARD et Nelly GUINDOT. L'aide des bénévoles que je remercie également comme Monsieur LAUNOIS David sur le permis de chasser ou Monsieur Arnaud MICHALOWSKI pour l'opération J'aime la Nature Propre est primordiale. C'est l'essence même d'une association, rendre service à ces adhérents mais aussi leur ouvrir ses portes. Vous êtes les bienvenus.

Le Schéma Départemental devrait être prolongé jusqu'à la fin de saison de chasse afin de nous laisser le temps de travailler sereinement. Il n'y aura donc aucune modification de gestion par rapport aux saisons précédentes.

Nous avons également travaillé activement depuis juin sur le projet d'exposition des trophées. En 2023, je suis ravi de vous annoncer qu'elle aura lieu au Château du Grand Jardin à Joinville avec de nouveau un marché du terroir mais surtout plein de nouveautés et des surprises. Je remercie d'ailleurs Patrick LHUILLIER notre Vice-Président qui a pris ce dossier en main accompagné notamment d'Ange PIGUET et Sébastien PECHER. Plus de précisions viendront dans les prochains mois mais je peux d'ores et déjà vous donner rendez-vous les 13 et 14 mai 2023!

L'ouverture générale approche même si certaines et certains ont, sans doute, déjà commencé avec l'approche ou les battues sangliers. En effet, les habitudes de chasse évoluent et ce dans un contexte encore difficile sur les dégâts agricoles. La glandée quasi inexistante de l'hiver dernier en est la principale cause. Souvenez-vous que nous avons alerté en janvier dernier quand nous avions déjà payé près d'1 millions d'euros d'indemnisation (uniquement pour les dégâts d'été-automne 2021).

L'été a été plus calme, les animaux sont moins sortis mais ils sont bien présents et il faudra être vigilants. Ce sont plus de 940 ha détruits expertisés début juillet. Pour rappel nous atteignons la même surface détruite qu'en 2019/2020 quand nous avions fini à 1 585 ha pour près de 1,4 millions d'euros d'indemnisation.

Le contexte de flambée de prix n'augure rien de bon et toutes les actions pour limiter les dégâts (prélèvements et préventions) doivent être accentués.

Comme je le martèle depuis 2 saisons, il est indispensable de revenir entre 7 000 et 10 000 prélèvements par an en vitesse de croisière, il faudra donc tirer plus et tirer mieux encore cette saison.

Le Président, Thomas CORVASCE

# I-IORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA FDC

Suite à la réorganisation de ses services en novembre dernier, la FDC 52 vous rappelle que ses bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Fermeture du Guichet Unique à 16h30. Les mardis matin sont fermés au public depuis le 1er novembre 2021 (pas

d'accueil physique, ni de permanence téléphonique).

Vous pouvez déposer vos différents courriers dans la boite aux lettres située à droite de la porte d'entrée, devant la grande salle dédiée aux formations et réunions

# RÉSULTATS DU CONCOURS PI-IOTOS

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a organisé un concours photos au mois de mai. Un Jury composé de membres du personnel de la FDC 52 a sélectionné les meilleurs clichés. Voici quatre photos choisies parmi les douze gagnants.

### **LISTE DES GAGNANTS**

Julien Bouring, Adeline Guerinon, Gérard Champs, Franck Turpin, Freddy Rémy, Maurice Vadot, David Emonet, Stéphane Bresson, Mickaël Altmayer, Flavien Berthe, Victor Tetevuide, Corentin Lamirel.



"Coup de cœur du jury" Julien Bouring



**Adeline Guerinon.** 



Gérard Champs.



Franck Turpin.

# ACTIVITÉS DE LA FDC



11 juin 2022:

Une formation sécurité "Made in FDC 52" toujours appréciée de nos adhérents. Témoignage troublant de Gérard, victime et miraculé d'un accident de chasse.



7 juin 2022:

Patrick Lhuillier, vice-président de la FDC, secondé par Christian Bolmont et Pascal Ménétrier, ont animé la formation théorique de l'examen du permis de chasser devant une trentaine de candidats



Intervention de Bernadette Retournard sur les gestes de premiers secours à adopter sur une victime



Intervention de Fabien Klein, technicien à l'OFB, lors de la formation piégeage des 28 et 29 juin suivie par 44 participants

# FORMATION SÉCURITÉ DECENNALE OBLIGATOIRE

La loi chasse de 2019 a rendu <u>obligatoire</u> le suivi d'une formation sécurité décennale pour tous les chasseurs de France tous les dix ans. Cette formation est dispensée par la fédération départementale d'adhésion. Concrètement, d'ici fin 2030, les 7 500 chasseurs du département devront avoir suivi cette formation pour pouvoir valider leur permis.

Vous pouvez prendre votre validation de permis même si vous n'avez pas encore suivi cette formation. Celle-ci est à suivre **obligatoirement** même si vous avez déjà assisté à celle antérieurement dispensée par la FDC 52. Elle est valable 10 ans à compter de la date de validation de la formation.

Pour accéder à cette formation, rendez-vous sur votre "Espace Adhérent" depuis le site www.fdc52.fr. Ensuite identifiez-vous à l'aide de votre identifiant Guichet Unique (numéro à 14 chiffres figurant sous le code barre de votre validation de permis et commençant par 20\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*) et de votre date de naissance au format JJ/MM/AAAA.

Ensuite cliquez sur "Formations", puis sur "Inscription formation à distance" figurant dans le cadre rouge "Votre situation Formation Sécurité Décennale".

Un mail contenant un lien d'accès internet vous sera alors expédié sur votre adresse mail. Il vous suffira de l'activer en cliquant dessus et de renseigner votre date de naissance pour démarrer votre séance. Pensez à vérifier dans vos "courriers indésirables" si ce mail ne se trouve pas dans votre boite de réception. Pour suivre la formation, utilisez de préférence le navigateur Google Chrome ou Mozilla.

La formation se décompose en 4 modules distincts et indépendants d'environ ¾ d'heure chacun, ce qui vous offre la possibilité soit de suivre la formation d'une traite, soit d'en fractionner le visionnage en 2, 3 ou 4 fois selon vos disponibilités. Chaque module sera suivi d'une série de 3 questions aléatoires auxquelles vous devrez répondre correctement. Si vous faites une erreur, vous devrez recommencer le module.

Attention toutefois, l'ensemble des modules est à visionner dans les 3 mois suivant le début de la formation sous peine de devoir tout reprendre à zéro.

Une fois le quatrième module validé, votre attestation sera générée automatiquement par la Fédération Nationale des Chasseurs sous 24 à 48 heures.



Elle sera téléchargeable depuis votre Espace Adhérent dans l'onglet "Formations".

Une mention précisant que vous avez participé à la formation sécurité décennale apparaîtra sur votre validation du permis de chasser.

Pour celles et ceux qui n'ont aucun accès internet, prévenez-nous au 03.25.02.47.38. Nous vous préinscrirons pour une session en présentiel qui se déroulera à la Fédération des Chasseurs à Chaumont. Vous serez convogué à une date ultérieure.

Le 27 juillet, plus de 70 chasseurs ont suivi la formation en présentiel à la FDC lors d'une première séance animée par Patrick Lhuillier, Christian Bolmont, Pascal Ménétrier et Marc Chavey, administrateurs.

Les nouveaux chasseurs doivent aussi passer la formation dans les 10 ans suivant l'obtention de leur permis.

Pour les permis étrangers, la formation décennale est obligatoire uniquement pour les chasseurs qui valident leur permis annuellement (soit départementale ou nationale). Pour les chasseurs qui prennent uniquement des permis temporaires 3 ou 9 jours, la formation leur est fortement conseillée.

# RAPPELS SUR LE SIA

Depuis le 8 février 2022, le nouveau système d'informations sur les armes (SIA) est opérationnel pour les chasseurs (majeurs). L'objectif affiché est celui de la dématérialisation mais aussi celui de la sécurité en renforçant les contrôles et la traçabilité des armes.

Le SIA ne vise pas à remettre en cause le régime juridique actuel : les armes, acquises avant 2011 et qui ne nécessitaient pas de déclaration (ancienne catégorie D1), n'ont pas à être enregistrées obligatoirement dans le SIA. Toutefois, il est conseillé de les insérer.

Chaque détenteur d'armes de chasse devra donc se créer un compte personnel afin de pouvoir accéder à son râtelier numérique et d'y renseigner les armes en sa possession. La création d'un compte personnel, au plus tard le 30 juin 2023, sera **obligatoire** pour conserver son droit à détenir ses armes.

L'accès au SIA se fait via l'adresse https://sia. detenteurs.interieur.gouv.fr/

Pour créer ce compte il devra télécharger une copie de son permis de chasser, la validation de son permis pour l'année N ou N-1 en cours, une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un numéro d'identifiant de connexion et un mot de passe lui permettra de pouvoir se connecter ensuite à son compte SIA, grâce au lien envoyé sur sa boite mail.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rendre dans un bureau France Connect Services de la préfecture. La FDC 52 peut également organiser une session pour vous aider.

### A QUOI VA SERVIR LE COMPTE PERSONNEL DÉTENTEUR?

Lorsqu'il ouvre son compte, le détenteur a directement accès à son râtelier numérique, dans lequel il retrouve toutes les armes qu'il détient, en tout état de cause toutes les armes qu'il est censé détenir aux yeux de l'administration. Il est possible que toutes les armes ne s'affichent pas. Il lui appartient alors de les enregistrer dans son râtelier. Le détenteur a 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une nouvelle arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (ex : arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées...).

A partir du mois d'octobre 2022, le détenteur aura progressivement accès à l'ensemble des démarches administratives auparavant réalisées par lui par voie postale ou par l'armurier. Il pourra en effet valider l'acquisition (régime de la déclaration) d'une arme à feu, générer une carte européenne d'arme à feu, ou encore faire une demande de carte de collectionneur. Une fois, votre compte SIA créé et votre râtelier complété, l'accès au SIA vous permettra une simplification des démarches administratives.



# COMPTE SIA ?

### **DOCUMENTS À FOURNIR**

- Permis de chasser
- O Validation du permis de chasser année N ou N-1
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile (Impôts, EDF, eau ou téléphone...)
- Une adresse mail avec son accès sur portable éventuellement

### **ENSUITE:**

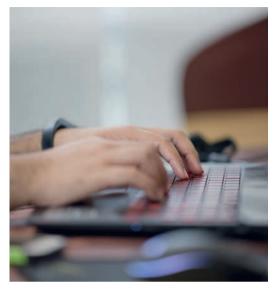
### 1)° sur Google

- ⊖ Taper sur la barre de recherche : SIA détenteur
- ⊖ Cliquer sur : sia.detenteurs-interieur.gouv.fr
- Créer mon compte
- Remplir les informations (coordonnées)

PS: vous ne pourrez passer à la suite que si vous avez tout rempli correctement.

# 2)° Aller sur votre boite mail pour finaliser votre demande de compte

- OCliquer sur le lien
- Renseigner n° permis
- Renseigner n° guichet (n° à 14 chiffres figurant sous le code-barres de votre validation de permis)
- Créer un mot de passe pour avoir accès à votre compte (à surtout bien conserver)
- Répondre aux 3 questions choisies
- Imprimer ou photographier votre identifiant et mot de passe



### 3°) Retourner sur Google

- Taper dans la barre de recherche : SIA détenteur
- Cliquer sur: système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs...
- O Descendre jusque:

## Accéder au service en ligne

(->Cliquer sur le lien)

- ⊖ Connexion : mettre votre identifiant de connexion : exemple : oxxo(avec des chiffres) mettre votre mot de passe : . . . .
- ⊖ Se connecter



35 avenue de la République - 52100 Saint-Dizier Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

ARMES: REMISE DE 10% - OPTIQUES: REMISE DE 15% - VÊTEMENTS: REMISE DE 15% Offre valable pour les chasseurs âgés de moins de 25 ans ou lors des deux premières validations du permis de chasser sous présentation de la validation du permis de chasser 52.

# IMPLANTATION DE BANDES EN-JERBEES

# ÉCO-CONTRIBUTION SUR LE GIC SUD HAUT-MARNAIS

La partie Est du territoire du GIC du Sud Haut-Marnais abrite une population de perdrix grises dont les effectifs déclinent depuis plusieurs années. Cette espèce est par ailleurs un bon indicateur pour mesurer l'état de la biodiversité en plaine cultivée.

La FDC 52 grâce au fond éco-contribution financé par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs a souhaité encourager le semis de bandes enherbées pour favoriser:

- La création ou le renforcement de corridors écologiques.
- La création de zone refuge pour l'avifaune de plaine.
- O L'enrichissement paysager.

- L'augmentation du stock d'auxiliaires des cultures.
- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Les 9 sites d'implantation répartis sur les communes de Choilley-Dardenay, Dommarien, Villegusien, Cusey, Isômes et Montsaugeon représentent une superficie d'environ 13 ha.



Bande enherbée implantée sur Montsaugeon composée essentiellement de luzerne et mélilot avec une présence naturelle de coquelicots, bleuets. ...



Une bande enherbée implantée sur la commune de Dommarien en complément de la haie plantée par la FDC 52.

# PLANTATION DE HAIES ÉCO-CONTRIBUTION : UN FRANC SUCCÈS !

La plantation de haies durant cet hiver a encore été un franc succès pour la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne. Ce ne sont pas moins de 5 600 m de haies qui ont été plantées sur plusieurs communes du département grâce au fond éco-contribution.

Pour la campagne 2021/2022, on dénombre 10 sites de plantations répartis sur l'ensemble du département, par exemple Magneux pour le nord, Vesvressous-Chalancey pour la partie sud et Prez-sous-Lafauche côté est.

Tous les bénéficiaires du dispositif ont un intérêt commun à planter une haie, car elle a un rôle multifonction apportant ainsi son lot de bénéfices :

Rôle paysager	Rôle climatique	Rôle économique	Rôle hydrologique	Rôle écologique
<ul> <li>Maintien de la diversité des paysages.</li> <li>Création d'un maillage.</li> <li>Garantie d'un cadre de vie de qualité.</li> <li>Intégration des bâtiments.</li> </ul>	<ul> <li>Effet brise-vent.</li> <li>Amélioration du rendement des cultures .</li> <li>Ombrage pour les animaux d'élevage.</li> <li>Meilleure protection des bâtiments et des habitations.</li> <li>Filtration de substances actives d'origine agricole (nitrates, phosphates,).</li> </ul>	<ul> <li>Production de bois de chauffage et de bois d'œuvre.</li> <li>Contribution à l'activité de la chasse et du tourisme.</li> <li>Abris pour de nombreux auxiliaires de cultures.</li> </ul>	<ul> <li>Lutte contre l'érosion des sols en freinant le ruissellement et en augmentant l'infiltration (jusqu'à 400 mm/h au pied de la haie).</li> <li>Régulation des crues.</li> <li>Maintien des berges.</li> <li>Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>	<ul> <li>Effet d'abris et apport de nourriture constituant un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces.</li> <li>Effet lisière (entre milieu boisé et milieu ouvert) particulièrement favorable à une faune et une flore riches et diversifiées.</li> </ul>

# PLANTER UNE HAIE, MAIS COMMENT FAIRE?

- Définir un site de plantation en accord avec le propriétaire (au cas où vous ne le seriez pas).
- Ocontacter la FDC 52.
- Travailler le sol et poser la bâche biodégradable à l'aide de la dérouleuse, toutes deux sont fournies par la FDC 52.
- La plantation est assurée par une entreprise de plantation locale, sous le contrôle de la FDC 52.
- Assurer l'entretien (en eau lors des étés secs par exemple).

Pour tout renseignement, contacter le service technique de la FDC au 03 25 03 60 60.





Haie implantée en hiver à Magneux.



# LA I-IAUTE-MARNE INSPIRE, LE LOUP (CANIS LUPUS) AUSSI!

Thierry Chrétien, sculpteur connu et chasseur reconnu, s'est lancé un nouveau défi pour faire plaisir à un de ses client et ami. Il a laissé la carabine et l'arc de côté pour s'attaquer à une bille de bois de chêne de 80 cm de diamètre x 2,50 m de long afin de faire naître un loup hurlant au clair de lune, sur un seul et même morceau de bois ; tout cela, non pas dans son atelier traditionnel, mais au beau milieu de la forêt haut-marnaise autour d'Harréville les Chanteurs, commune bien nommée.

Botaniste, forestier, ornithologue et aussi épicurien, Thierry n'a pas engendré toutes ses qualités par un parcours scolaire haut de gamme en fréquentant de grandes institutions. C'est plus simplement en pratiquant l'école buissonnière de son village qu'il a pu acquérir ces connaissances, au contact de la nature, sur le terrain et en portant une attention toute particulière à son environnement rural.

Au-delà d'un don pour la transformation du bois et de la pierre en œuvres figuratives, son sens de l'observation et son esprit créatif lui permettent de composer des représentations empreintes d'un grand naturalisme.

L'achèvement d'une pièce hors norme comme cette dernière composition, notamment par les dimensions de la bille brute qui lui a été confiée, l'a obligé à la fois d'élaborer un nouveau process (tronçonneuse en plus de la gouge) et également un nouvel atelier en plein air, source d'inspiration, d'espace et de quiétude nécessaire à l'aboutissement de cette création. Ses aptitudes à reproduire si parfaitement la faune et la flore dans l'expression de notre patrimoine naturel me conduisent à lui dire tout simplement : bravo l'artiste!

**Patrick Lhuillier** 



# DEC4THLON SAINT-DIZIER



PROFITEZ D'UNE REMISE DE 20% SUR UN ARTICLE AU CHOIX \*
DE LA MARQUE SOLOGNAC
OFFRE VALABLE SUR PRÉSENTATION DE CE COUPON

\* HORS SOLDES ET PROMOTIONS

\* HORS JOURNÉES DE LA CHASSE (1<sup>ER</sup>, 2 ET 3 SEPTEMBRE 2022)

DECATHLON SAINT-DIZIER - ZAC CHÊNE SAINT-AMAND RUE DES MEROVINGIENS - 52100 SAINT-DIZIER Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h

# RÉINTRODUCTION DE FAISANS

Les biotopes favorables et la présence de faisans sur de nombreux territoires aux alentours de Montier en Der nous ont incité à lancer une rencontre entre tous ceux, sociétés de chasse ou responsables privés, qui seraient intéressés par une action commune sur une vaste surface.

Nous avons été très agréablement surpris de voir que 29 personnes assistaient à la réunion. Ce sont, à ce jour, 13 équipes de chasse correspondant au finage de 8 villages qui ont signé la convention. Bienvenue aux nouveaux qui souhaiteraient y participer. Preuve que le chasseur haut-marnais peut s'intéresser à autre chose qu'au sanglier!

Chaque territoire a été contacté et une visite de terrain a eu lieu par les techniciens de la Fédération des Chasseurs, Christophe Pagniez et Louis Briat. Merci à eux pour leur engagement. Il s'agissait de voir si le milieu était propice à la réintroduction de jeunes faisans (car il ne s'agit pas d'animaux de tir mais bien de repeuplement), quels sont les endroits les plus adaptés du territoire et les aménagements éventuels à effectuer en particulier la présence permanente d'eau, des haies, des jachères, etc. Des conseils sont donnés aux responsables afin d'optimiser les chances de réussite.

En matière de chasse du faisan, si aucune règle n'est imposée, le tir des poules est fortement déconseillé, la mise en place d'un parc de pré-lâcher est souhaitée et le piégeage des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) impératif.

Il ne s'agit pas d'un GIC mais d'une simple entente entre les participants, et lorsque les conditions sont réunies une convention et un financement de la FDC 52 pour chaque unité participante viennent contribuer à l'effort collectif. Ainsi le filet de toiture du parc de pré lâcher, les clôtures électriques de protection du parc, un piège pour les ESOD sont pris en charge par la FDC et une participation finan-





cière de 50% est faite sur les oiseaux de lâcher selon les conventions.

En août 2022, auront lieu les premiers lâchers sur l'ensemble du territoire. Cette expérience durera sur 3 années. A l'issue une évaluation détaillée du projet sera faite entre la FDC 52 et les différents participants afin d'envisager ou de modifier les manières de faire et de pouvoir aider d'autres associations de chasse qui souhaiteraient se lancer dans l'aventure.

Marc Chavey



# LA RELOCATION DE LA FORÊT COMMUNALE DE FRONVILLE

### **FAITE DANS LA CONCERTATION**

Le bail de la forêt communale de Fronville est arrivé à échéance en mars 2022. Le Conseil municipal a souhaité satisfaire les deux locataires sortants, améliorer les conditions d'exercice de la chasse et clarifier l'utilisation de l'espace pour les autres usagers de la nature.

Bruno Tonon, Maire de Fronville, fortement épaulé de son 1er adjoint, Olivier Alvès et de son 2ème adjoint, Eric Taboureux ont réuni Sacha Thomas et Pascal Cosson, chasseurs. L'objectif était de discuter et de prendre en compte les velléités de chacun à savoir que la quinzaine de sociétaires de chaque équipe veut chasser toutes les semaines ou tous les 15 jours, en battue et à l'approche, au chien d'arrêt. Le Conseil municipal était désireux également de faire cohabiter les randonneurs à pieds, en VTT ou en 4X4 et de réaliser l'exploitation forcée de la forêt communale et privée meurtrie par les sécheresses successives. Voilà une équation qui aurait rebuté plus d'un res-

ponsable. Pourtant, chacun a su écouter l'autre. Aidé par les remarques pertinentes d'Ange Piguet, administrateur à la FDC 52, des éléments constructifs dans le projet ont été amenés.

Les deux responsables de chasse ont su faire table rase du passé et de certaines pratiques cynégétiques. La répartition du territoire, l'établissement d'un calendrier de battues, le partage de la forêt avec les autres usagers de la nature sont le socle du futur bail de location de la forêt communale de Fronville. Il est à signaler que le montant du bail reste cohérent avec les contraintes liées à la pratique de la chasse.



De gauche à droite, Eric Taboureux, Pascal Cosson, Bruno Tonon, Olivier Alvès, Sacha Thomas et Ange Piguet réunis pour la signature du bail de la forêt communale



Nous vous proposons également : SEL - AGRAINOIR - PIEGES - CHENIL - GRILLAGE EQUIPEMENTS CLÔTURE - PORTE-GIBIER - CHAISE DE TIR - PRODUITS D'HYGIENE ...

# OPÉRATION "J'AIME LA NATURE PROPRE"

Comme dans tous les départements de France, et à la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs, la FDC 52 a réalisé, cette année, sa première opération « J'aime La Nature Propre ». Cette opération consiste à organiser, sur un ou plusieurs territoires, des points de collecte de déchets ramassés dans la nature, et à y associer, outre les chasseurs locaux, les autres usagers de la nature, et d'une manière plus globale le plus large public possible.

Pour cette première édition, c'est la Société de Chasse de Montier en Der, dans le nord Haute-Marne, qui a décidé d'organiser l'opération. Celleci a été découpée en 2 phases, scolaires puis grand public.

Les 22 et 23 juin, l'opération a débuté avec les élèves du Collège Jean Renoir et leur professeur de Sciences de la Vie et de la Terre David Noirot. Après une sensibilisation théorique en classe, chacune des trois classes de 5ème a pu réaliser une sortie de 3 heures en forêt communale de Montier en Der, afin de collecter un maximum de déchets sur les abords d'allées forestières et dans les enceintes.

Lucas Jeanmaire, technicien ONF et Christophe Pagniez, technicien au sein de la FDC 52, ont permis aux adolescents et à leurs professeurs-accompagnateurs de bénéficier de mini-ateliers sur la faune et la flore selon les rencontres sur le terrain: présentation de la sylviculture durable dans les chênaies dervoises, découverte d'espèces inconnues pour certains enfants (loche des bois, orvet, lièvre), explications du concept d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et du rôle de la chasse pour la biodiversité, etc...



Elèves, accompagnants et intervenants ont passé d'excellents moments de partage, dans la bonne humeur, et après une collation, les adolescents sont repartis avec un petit cadeau, un diplôme et surtout la forte conviction que la nature devait être préservée. Rendez-vous est déjà pris l'an prochain pour réitérer la même opération sur d'autres secteurs qui n'ont pu être couverts.

Ces trois sorties ont permis le ramassage de 150 kg de petits déchets, dont le tiers a pu être trié pour être revalorisé. La dernière classe a également trouvé environ 200 kg de déchets encombrants trop lourds pour pouvoir être évacués immédiatement.









## Vidéo disponible sur

 $https://www.puissancetelevision.fr/actualites/les-eleves-du-college-jean-renoir-mettent-la-main-a-la-pate \\ https://www.youtube.com/watch?v=PM0wF1V8duM$ 

# ARTICLE 6: Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de:

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier
- la chasse au renard classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué
- la chasse par temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.

# ARTICLE 7 : Prélèvement maximal autorisé

Le prélèvement de la bécasse est limité à:

- 6 oiseaux par chasseur et par semaine 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse
- 30 oiseaux par chasseur et par saison

# ARTICLE 8 : Déclaration de prélèvement

La déclaration comportera les informations suivantes : Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de déclarer chaque prélèvement effectué dans un délai de 48 heures en renseignant l'application informatique dédiée, gérée par la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne.

- l'espèce concernée
- le sexe et le poids de l'animal
- le jour de la réalisation

# ARTICLE 9 : Sécurité

Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra porter de l'açon visible un giet fluorescent, de couleur orange

# ARTICLE 10: Parc national

qui s'appliquent. Celles-ci sont consultables sur le site internet du Parc national de forets : www.forets-parcnational.fr. Les territoires de chasse compris dans le cœur du Parc national de forets sont soumis à la réglementation spéciale du Parc national. La modalité 28 du livret 3 de la charte du Parc national de forets, relative à l'activité de la chasse précise les règles

Les espèces dont la chasse est autorisée, sont les suivantes :

- bécasse des bois, cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier
- b. Hors massifs boisés ou sur plans et cours d'eau :

colchide, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, perdrix rouge, perdrix grise, pigeon ramier, pluvier doré, poule d'eau, sacrelle d'été, sarcelle d'hiver, tourterelle turque, - cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier, blaireau, renard, lapin de garenne, lièvre brun, bécasse des bois, bécassine des marais, bécassine sourde, caille des blés, canard chipeau, canard colvert, canard siffieur, foulque macroule, faisan de

La chasse du blaireau et du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc national de forêts.

La date d'ouverture de la chasse en battue dans le coeur du Parc national est fixée au samedi 15 octobre, de même que la chasse de la bécasse et de la grive litorne

# ARTICLE 11 : Voies de recours

soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures : www.telerecours.fr La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, Rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; Le présent arrêté peut faire l'Objet d'un recours administratif devant la Préfète de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires ARTICLE 12: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

# CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE

# APPROCHE - AFFUT

date 01,	01/06/22 15/0	15/08/22 04/0	04/09/22 18/0	18/09/22
Espèces chassables	Chevreuils - Daims - Sangliers (1)	Chevreuils - Daims - Sangliers	Chevreuils - Daims - Sangliers Chevreuils - Daim - Sangliers + Cerfs Chevreuils - Daim - Sangliers - Cerfs	Chevreuils - Daim - Sangliers - Cerfs
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	
	Chaurauil: Tir das målas ad	Charrenti. Tir das målas adjultas at animan déficients blassés mal formés ou maladas (2)	formás ou maladas (2)	

Sanglier - Daim: Toutes catégories



# République Française - Préfecture de la Haute-Marne

# Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Marne

L'arrêté préfectoral n° 52-2022-05-00150 du 23 mai 2022 fixe comme suit la période d'ouverture générale de la chasse.

Article 1<sup>er</sup> - La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixé pour le département de la Haute-Marne du dimanche 18 septembre 2022 au mardi 28 février 2023 au soir. Article 2 - Par dérogation à l'article 1 et, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SEDENTAIRE  1) PETIT GIBIER  LIEVRE	18-09-2022	30-10-2022	Jours et conditions de chasse autorisés: tous les jours sauf le mercredi (voir Art. 3, 5 et 6)  Le lièvre sera ouvert:  - les dimanches 18 et 25 septembre 2022, 02, 09, 16, 23 et 30 octobre 2022,  - les samedis 24 septembre 2022, 01, 08, 15, 22 et 29 octobre 2022,  - le lundi 19 septembre 2022,  - ainsi que tous les jours du 18 septembre 2022 au 18 décembre 2022 pour le GIC du Sud-Haur- Marmais (sauf mercredi)
LAPIN	18-09-2022	28-02-2023	- Tir autorisé tous les jours (sauf mercredi)
FAISAN (Commun et vénéré)	18-09-2022	28-02-2023	<ul> <li>Tir autorisé tous les jours (sauf mercredi)</li> <li>Le faisan sera fermé le 18 décembre 2022 au soir sur le territoire du G.I.C du Sud Haut-Mamais</li> <li>Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville-sur-la-Laines (commune des Rives Dervoises)</li> </ul>
PERDRIX GRISE	18-09-2022	13-11-2022	Le tir de la perdrix grise est interdit sur certaines communes du G.I.C Sud Haut-Marnais (voir Art. 5)
PERDRIX ROUGE	18-09-2022	28-02-2023	Le tir est autorisé tous les jours (sauf mercredi)
2) GRAND GIBIER soumis au plan de chasse			Jours et conditions de chasse autorisés: (voir Art. 3, 5 et 6)
CHEVREUIL, DAIM	18-09-2022 (en battue)	28-02-2023	Definies en Annewe 1.  Tre de selection du CHEVREUIL et du DAIM à l'approche ou à l'affût à partir du 02 juin 2022 jusqu'au 17 septembre 2022 sur autorisation fédérale individuelle et du 18 septembre 2022 jusqu'au 28 fevrier 2023 sans autorisation fédérale individuelle.  Défenies en Annewe 1.
CERF, CERF SIKA	18-09-2022 (en battue)	28-02-2023	Tir de selection du CERF à l'approche ou à l'affüt à partir du ler septembre 2022 jusqu'au 17 septembre 2022 sur autorisation fédérale individuelle et du 18 septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023 sans autorisation fédérale individuelle.
SANGLIER	15-08-2022 (en plaine et dans les bois)	28-02-2023	- Tir de selection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 02 juin 2022 jusqu'au 14 août 2022 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2022 au 28 février 2023 sans autorisation fédérale individuelle.

		_	
			Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs de chien de rouge le $1^{\rm cr}$ mars 2023.
3) RENARD	18-09-2022	28-02-2023	<ul> <li>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier définies en Annexe I.</li> <li>La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du parc national.</li> </ul>
4) BLAIREAU	18-09-2022 (a tir)	28-02-2023 (à tir) 15-01-2023	- La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du parc national. - Réouverture nour le BLAIREAU du 1,5 mai 2003 insui à 16 sentembre 2003 inclus
	(vénerie sous terre)	(vénerie sous terre)	
CHASSE A COURRE	15-09-2022	31-03-2023	

- Chasse du SANGLIER en battue autorisée à partir du 15 août 2022 jusqu'au 28 février 2023.

# ARTICLE 3 : Jour de non chasse

L'interdiction de chasser un jour par semaine a pour objet d'assurer la sécurité des enfants d'âge scolaire et de leurs accompagnateurs le mercredi. Cette interdiction s'inscrit dans la démarche de partage de la nature entre l'ensemble des utilisateurs. La chasse, quel que soit son mode et pour l'ensemble des espèces chassables, est interdite le mercredi.

# ARTICLE 4: Transport et commercialisation du gibier

Le transport du gibier est autorisé pendant la période comprise entre les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce. Les espèces soumises au plan de chasse doivent être munies du dispositif réglementaire.

La commercialisation du gibier est autorisée selon les conditions suivantes:

- espèces Chevreuil, Daim et Sanglier à compter du 02 juin 2022 jusqu'au 28 février 2023
  - espèce Cerf à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.

# ARTICLE 5: Protection et repeuplement du gibier

# (°) Lièvre

Le tir du lièvre est réglementé sur le territoire des communes suivantes :

L'amêté préfectoral du 13 juin 1994 reconduit, sans limitation de durée, par arrêté préfectoral du 11 août 1998, a mis en place un plan de chasse au lièvre sur les communes d'Aprey, Baissey, Chassigny, Choilley-Dardenay, Coublanc,

Cusey, Dommarien, Flagey, Grenant, Isômes, le Montsaugeonnais (Montsaugeon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Leuchey, Longeau, Percey (Longeau, Percey-le-Pautel), Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Maatz, Occey, Orcevaux, Rivières-les-Fosses, Saint-Broingt-les-Fosses, Val-d'Esnoms (Chatoillenot, Courcelles-Val d'Esnoms, Esnoms-au-Val), Villegusien-le-Lac (Piépape, Prangey, Saint-Michel, Villegusien), Villiers-les-Aprey.

Le tir du lièvre sera autorisé tous les jours du 19 septembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus sauf le mercredi (voir article 3).

# 2°) Perdrix grise

La chasse de la perdrix grise est interdite toute l'année sur les communes de Chassigny, Choilley-Dardenay, Cusey, Dommarien, Isômes, Occey, Le Montsaugeonnais (Montsaugeon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Villegusien-1e-Lac (uniquement

La chasse de la perdrix est autorisée sur le reste du département les samedis, dimanches et jours fériés (sauf le mercredi) et le lundi suivant l'ouverture (voir article 3)

La chasse de la gélinotte des bois est interdite toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne.

# 4°) Heures limites de chasse

3°) Gélinotte des bois

Les heures limites de chasse sont les suivantes :

# Une (1) heure avant le lever du soleil et une (1) heure après le coucher du soleil Référence : heure légale de Chaumon

à l'exception de la chasse en battue du grand gibier

# La chasse de nuit est interdite.

# Les heures limites de chasse en battue au grand gibier sont :

- 6 h 30 18 h 00, heures légales à partir du 15/08/2022 jusqu'au 02/10/2022 inclus
  - 8 h 30 18 h 00, heures légales à partir du 03/10/2022 jusqu'au 31/10/2022 inclus 8 h 30 17 h 00, heures éggales à partir du 01/11/2022 jusqu'au 31/01/2023 inclus 8 h 30 18 h 00, heures légales à partir du 01/02/2023.

	(chevreuil, daim et cerf)	(chevreuil et daim)	(chevreuil, daim et sanglier)	
	fédérale individuelle	fédérale individuelle	individuelle	Contrôle
	╗	Charrent portour de l'autorisation	Charrent portour de l'autoriention fédérale	
		Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement	Tir à proxir	Interdictions
		Du lever du jour à la tombée de la nuit	Du	Horaires
		Tous les jours à l'exception du Mercredi	1	Jours de chasse
	) ha)	Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)	Armes à feu (1	Nombre de chasseurs
Haute-Marne		Bois et/ou plaine pour toutes espèces	Boi	Territoire
de la chasse dans le Département de la		Toutes armes de chasse réglementaires	Tou	Armes autorisées
cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale	Cerf sika: Toutes catégories			
	des faons			
	Cerf élaphe: Tir des mâles à l'exception			Catégories d'animaux

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués (avec constat de tir obligatoire par un agent assermenté de l'O.F.B, O.N.F ou F.D.C.) (1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier du 02 juin peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier

# BATTUE

15/08/22	8/22 18/09/22	9/22
Espèces chassables	Sangliers (3)	Sangliers - Chevreuils - Daims
Autorisation individuelle	Non	
Catégories d'animaux	Toutes catégories	
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires	cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale
Territoire	Plaine et bois (sauf coeur du Parc national)	de la chasse dans le Département de la
Nombre de fusils	Non limité	Haute-Marne
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi	
Horaires	De 6 heures 30 à 18 heures	
(3) La chasse du renard est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier sauf coeur du Parc national	pécifiques prévues pour le sanglier sauf coeur du Parc national	

# SECURITE PUBLIQUE

Il est rappelé à tout détenteur de droit de chasse que :

- 1) conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 août 1981 :
- \* l'emploi de la carabine « 22 Long Rifle » est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles
- 2) conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 : \* toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule, que démontée ou déchargée, et placée sous étui.

les accès de la chasse lorsqu'elle débute et impérativement enlevés dès qu'elle se termine. Ces panneaux doivent porter la mention suivante pendant le déroulement de celle-ci. A cet effet, les détenteurs du droit de chasse dans les massifs boisés et lors des battues du grand gibier uniquement sont tenus de signaler leur canton de chasse par des panneaux mobiles qui sont placé à tous schéma départemental de gestion cynégétique, les détenteurs du droit de chasse doivent prendre personnellement toutes les précautions propres à éviter les accidents aux personnes étrangères à l'action de chasse qui se trouveraient sur leur territoire 3) conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 3022 du 20 novembre 1981, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 3265 du 27 octobre 1982 et du 26 août 1988 et de l'arrêté préfectoral n° 2020 du 24 août 2016 portant approbation du

4) conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1764 du 18 juillet 1983 modifié

- a) il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer, ainsi que sur l'ensemble des dépendances des voies publiques (fossésse publiques). talus, accotements...).
- b) il est interdit aux chasseurs de tirer en direction des routes, chemins, voies ferrées, lignes électriques ou leurs supports, stades, lieux de réunions publiques en général, bâtiments et constructions, habitations particulières (y compris caravanes remises, abris de jardin)
- c) il est interdit aux chasseurs d'être postés sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et de s'y déplacer avec une arme chargée
- d) les chasseurs ne pourront être postés qu'à une distance minimum de 10 mètres de la limite des dépendances des voies publiques goudronnées, sauf dans le cas des postes surélevés occultés coté route

Le terme voies publiques goudronnées ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2425 du 10 août 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2002, toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc...) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra être porteur d'un gilet de couleur fluorescente orange, permettant son identification.

# TOUTE CHASSE EST INTERDITE LE MERCREDI

# LE PIGEON VOYAGEUR N'EST PAS UN GIBIER, IL EST PROTEGE PAR LA LOI

NOTA: Les personnes qui auraient tué ou capturé des oiseaux migrateurs, porteurs d'une bague, sont priés de bien vouloir renvoyer directement la bague des pigeons voyageurs à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France - 54 Bd Carnot - 59042 LILLE Cedex et celle des autres oiseaux au CRBPO - 57 Rue Cuvier - 75005 PARIS

Samedi 25 juin, après un large appel aux bénévoles par le biais d'affiches, de distribution de flyers et de publications sur les réseaux sociaux, rendez-vous était donné à tous au lieu-dit "La Carcanerie", grosse bâtisse située au cœur de la forêt, prêtée pour l'occasion par son propriétaire chasseur.

Si le nombre de participants non-chasseurs était quelque peu décevant, les chasseurs et leurs familles, eux, ont largement répondu à l'appel. Une quarantaine de personnes se sont présentées au "rond" du matin. Christophe Pagniez a réexpliqué le but de cette journée, tous les participants se sont vu remettre leur équipement (gants, sacs, gilets fluos floqués avec le logo de l'opération).

Par petites équipes, les bénévoles sont partis sur la zone attribuée en fonction des préférences de chacun (pleine forêt pour les groupes avec enfants, bords de routes et de chemins pour les groupes d'adultes, etc...).





Un service logistique était assuré pour aller ramasser les sacs pleins et les encombrants avec des véhicules équipés, redistribuer des sacs lorsque cela était nécessaire.

Pour cette première édition de l'opération, plusieurs sociétés de chasse voisines avaient décider de rejoindre le mouvement en organisant des sorties sur leurs communes respectives, augmentant ainsi les surfaces couvertes et la masse de déchets ramassés.

Les sociétés de chasse concernées sont les suivantes : Robert-Magny, Voillecomte, Planrupt, Puellemontier, Gervilliers, Droyes, la forêt domaniale du

Der et la société de chasse privée de la Ferme du Désert (Longeville sur la Laines).

Aux alentours de midi, les équipages ont commencé à affluer au lieu de rendez-vous et ont commencé à remplir la benne spécialement affrétée pour l'occasion.

Parmi les canettes en aluminium, les bouteilles de verre, les déchets plastiques et les vieux pneus, quelques objets moins courants ont pu être trouvés, comme ce paquet d'environ 500 grammes de produits stupéfiants, qui a nécessité un appel à la gendarmerie pour en demander la saisie.

Au total, ce sont au moins 18 mètres cubes de déchets qui ont ainsi pu être collectés et triés. Si l'on peut se réjouir d'une telle réussite, cela dresse un bilan assez alarmant sur l'état de nos forêts et de nos plaines.

Cette opération s'est terminée par un moment de convivialité offert par les organisateurs, avec des boissons fraiches, un barbecue de saucisses et merguez de sangliers, et des fromages locaux. Cette première édition hautmarnaise de l'opération "J'Aime La Nature Propre" fut donc une réussite, et les candidatures sont ouvertes pour renouveler cet événement en 2023.

Cet évènement n'aurait pu voir le jour sans la volonté de Thomas Corvasce, Président de la FDC 52, Charlette Chandosné et Christophe Pagniez, respectivement

Directrice et Technicien de la FDC 52. Remerciements au SMICTOM qui a financé la mise à disposition d'une benne de 30 m³, au Collège Jean Renoir, et plus précisément Madame Drouin et Monsieur Noirot, Principale et Professeur de SVT de l'établissement, à la Mairie de la Porte du Der et les propriétaires fonciers privés pour la mise à disposition de leurs parcelles, à l'ONF pour l'accompagnement en forêt, et à tous les participants (66 élèves de 5ème,



leurs professeurs et surveillants accompagnateurs, 40 bénévoles à Montier en Der pour la journée du 25 juin et environ 25 chasseurs des communes voisines, soit au total près de 140 personnes).

Arnaud Michalowski



# M IRADOR ELMAR

Kit en métal brut à boulonner - Dimensions plancher 1m00x1m00

Barre de renfort pour plancher

Barres pour siège coulissant - Montage facile

TARIFS: Hauteur 1m00 139,00 TTC Hauteur 1m30 159,00 TTC Hauteur 1m60 179,00 TTC

Remise de 5% sur présentation du permis de chasser validé à la FDC 52

Mirador hauteur 1m00 exposé à la FDC 52

Contacts: 06 70 64 67 06 ou 06 07 02 78 92 Mail: sas.fmsc@outlook.com Brevet Français N°1455367/FR3022108 Produit 100% Français Solidité certifié Bureau Veritas N° Siret82919726800016 TVA INTRA FR44829197268



# SANGLIER OU CERF AU FERME : DANGER !!!

Les veneurs et les conducteurs de chiens de sang le savent bien, eux qui passent par la case animal au ferme (ou hallali sur pied selon le terme consacré) à l'occasion de presque toutes les fins de chasses : <u>Il ne faut jamais sous-estimer la réaction d'un grand cerf ou d'un fort sanglier aux abois.</u> D'ailleurs, n'est-il pas un vieux proverbe de vénerie qui disait : « Servir un sanglier risque l'ambulance, servir un cerf risque la morgue » ?

En chasse à tir, le cas est heureusement beaucoup moins fréquent. Mais il peut survenir avec une blessure plus ou moins grave qui va ralentir l'animal, suffisamment pour que les chiens le rattrapent et qu'il choisisse alors de se retourner pour les combattre : C'est le ferme, l'animal est sur ses fins. S'il s'agit d'un grand cerf ou d'un gros sanglier, la situation peut vite devenir dangereuse, suffisamment pour qu'elle mérite une analyse un peu plus poussée.

En effet, à l'évidence, nos chiens s'exposent à un grand danger à ce moment-là. Fatiqués par la poursuite qui a précédé, ils s'arrêtent devant l'animal et les retardataires rejoignent le reste de la meute. Enhardis par le nombre et la force des abois, ils vont tenter de mettre leur adversaire à terre. Et les plus téméraires risquent fort de se faire découdre par les défenses d'un sanglier armé ou la ramure d'un grand cerf, voire même se faire mordre gravement par une grosse laie. Il faut donc absolument intervenir très vite pour mettre un terme à ce face à face, mais attention, sans confondre vitesse et précipitation. Car de la précipitation découlera toujours un plus grand risque: la mise en danger de l'intervenant ou de ses collègues de chasse. Il suffit de reprendre les statistiques de l'OFB pour se rendre compte du fait que les situations de "ferme" mal gérées arrivent tout en haut des causes d'accidents de chasse, juste après le non-respect de l'angle de sécurité.

### ALORS, COMMENT AGIR POUR ÉVITER LE PIRE?

Les premières règles importantes se situent très en amont, au moment des consignes avant la chasse. Les modalités d'intervention sur un ferme doivent absolument être très clairement définies par le responsable, surtout si l'on a autorisé les armes à feu dans la traque.

☼ Interdiction doit être faite aux chasseurs postés d'aller au ferme, même pour ceux qui sont à un poste isolé, permettant plus ou moins de se déplacer sans risque pour les voisins. Car le pire pour celui qui s'approche de l'animal au ferme, c'est de tomber face à face avec quelqu'un qui



arrive d'une autre direction. Dans la confusion de cette situation, même les gilets réfléchissants peuvent ne pas être vus.

- Définir sans ambiguïté quel traqueur ira au ferme: le chef de traque, ou un traqueur aguerri nommément désigné ou bien le traqueur qui se situe face au ferme. Dans cette dernière hypothèse, pour éviter tout danger, les traqueurs seront tous munis d'un talkie-walkie et le responsable de traque annoncera clairement: « C'est XXX qui monte au ferme Les autres ne bougent plus jusqu'au prochain signal ».
- ☼ En cas d'absence de talkies-walkies, il faudra se mettre d'accord préalablement sur un code de trompe, par exemple : « En cas de ferme, 2 coups de pibole et toute la traque s'arrête immédiatement. Si ça se passe sur la gauche, c'est YYY qui monte au ferme. Et sur la droite, c'est ZZZ qui y va. Quand l'animal est achevé (ou reparti), celui qui avait quitté la ligne de traque revient à son



point de départ, et donne un coup de pibole pour redémarrer ». Ce dernier point est important, car le temps peut paraître très long à ceux qui sont arrêtés sur place et qui ont l'impression que les chiens se font démolir. Combien de fois n'a-t-on pas vu la ligne de traque se remettre en route trop tôt, avec le collègue qui était au ferme 300 mètres devant eux, en train de reprendre son souffle après avoir achevé le gibier blessé ? S'il reste un autre sanglier dans l'enceinte, c'est à nouveau grand danger!

- Et surtout, surtout! Plus jamais de consignes à l'ancienne du genre: « C'est le propriétaire du chien qui va au ferme ». Enervés que nous sommes par le bruit des abois, la plupart ne reconnaissent même plus la voix des chiens et, pour peu qu'il y ait plusieurs chiens dans l'action, ce sont plusieurs traqueurs qui vont s'approcher ensemble et se mettre en danger mutuellement! A proscrire! Ou à réserver au cas de figure où vous avez un seul traqueur, ou bien un seul chien!
- Il est également primordial d'intervenir en pibolant ou en appelant, à tout hasard. Parce que, malgré tout ce qui a été dit plus haut, il est toujours possible que quelqu'un ait mal compris ou mal exécuté les consignes, et que 2 chasseurs convergent vers les abois sans le savoir. Pourquoi pas même un curieux étranger à votre chasse, qui voudrait voir pourquoi des chiens aboient rageusement à cet endroit ? De toute façon, aller au ferme bruyamment ne peut pas être néfaste (sauf dans les derniers instants). Si l'animal n'est pas gravement blessé, il va se remettre à courir en vous entendant arriver, et la chasse reprendra normalement. Et, s'il est

réellement sur ses fins, il va se désintéresser des chiens pour essayer de vous charger. Ce changement de stratégie risque fort de vous donner l'opportunité d'une balle d'achèvement, car les chiens surpris vont souvent lui laisser quelques mètres d'avance à ce moment.

Reste les 2 derniers points à traiter, et pas des moindres: Y va-t-on seul ou à deux? Avec une arme blanche ou une arme à feu? A mon avis, il ne peut pas exister une seule réponse à ces deux questions. Il faut s'adapter aux circonstances et faire un bilan des risques.

Il est certain que le moins risqué, c'est l'arme blanche, et parmi les armes blanches, l'épieu reste à privilégier par rapport à la dague, sous réserve qu'il soit de bonne qualité. Un épieu de basse qualité finira par voir se briser sa lame dans le corps d'un animal, à cause des efforts très importants que nous lui faisons subir en faisant levier avec le manche. Et je ne connais pas de pire situation que de se retrouver avec un simple manche d'épieu dans les mains, face à un quartanier de 100 kg mal piqué.

Mais achever un cerf ou un gros sanglier à l'arme blanche n'est pas donné à tout le monde. Et même les plus costauds et malins se sont déjà fait très peur à ce petit jeu. Donc, réserver l'arme blanche en priorité aux petits animaux ou aux animaux paralysés par une balle de reins (attention toutefois à un cerf assis, il balaie encore très large devant lui et sur les côtés avec ses bois). Pour les plus gros, il n'y a pas de honte à décider de tirer une ultime balle, si et seulement si vous êtes en mesure de garantir une parfaite sécurité. Par exemple, si le ferme se situe face à une ligne de tir, vous allez devoir, en supplément, contourner l'animal et les chiens pour vous retrouver dos aux postés.

Quant à la question du nombre, je préfère personnellement les interventions à deux, si tant est que cette paire soit expérimentée, se connaisse parfaitement et que les deux rivalisent de sang-froid. Car, en cas de charge, après avoir esquivé les coups de boutoir trois ou quatre fois en tournant en rond, il faut vraiment une bonne dose de sang froid pour repérer encore la position du copain. L'angle de 30° s'impose toujours pour tirer, quel que soit la dangerosité de la situation. Tout ceci représente vraiment beaucoup de paramètres à prendre en compte en même temps.

Mais intervenir à deux présente toutefois des avantages incontestables. Si on utilise une arme blanche, l'un des deux peut attirer l'attention de l'animal sur ses arrières, pendant que l'autre se placera sur le côté pour porter le coup de dague avec précision. Et puis, s'il y a beaucoup de chiens, et que l'on doive absolument utiliser la carabine, le premier intervenant maintiendra le maximum de chiens à l'écart, pendant que le second placera une balle d'achèvement avec seulement 2 ou 3 chiens aux abois, c'est beaucoup moins dangereux ainsi.

Et pour finir, en cas d'imprévu qui mettrait l'un des protagonistes en difficulté vis-à-vis de l'animal furieux et décidé à vendre chèrement sa vie, il vaut tout de même mieux qu'un copain soit à proximité pour pouvoir intervenir rapidement.

Un dernier détail pour terminer : n'oublions jamais que la pire des situations de ferme ne justifie pas que l'on puisse mettre la vie de quelqu'un en jeu. Si vous ne voulez pas risquer d'entendre un jour un magistrat vous demander si la vie de vos chiens valait plus à vos yeux que celle de votre copain, victime d'un accident, souvenez-vous toujours de l'entrée en matière de mon article : « Ne pas confondre vitesse et précipitation ».

Et, si vous avez mis dix minutes pour lire cette prose, dites-vous bien que, quand la situation se présentera, vous aurez à peu près trois secondes pour analyser la situation et prendre la bonne décision.

Alors, si vous ne vous sentez pas à l'aise ce jour-là, restez en arrière. L'imbécile, ce ne sera certainement pas vous, mais bien celui qui se moquerait de vous.

Yves Lombard









# MILLY SCI-IRAEN RÉÉLU POUR UN DEUXIÈME MANDAT DE SIX ANS APPELLE À L'UNITÉ DU MONDE DE LA CHASSE FRANÇAISE

L'Assemblée générale élective de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) s'est tenue le 28 juin 2022 à Paris. Selon les statuts de la FNC, le mode électoral est celui d'un scrutin de liste qui ne peut être modifiée. Celle-ci définit la composition du Bureau de la FNC.

Une seule liste, celle conduite par le Président de la FNC sortant, Willy Schraen, a été soumise au vote des présidentes et présidents des Fédérations des chasseurs départementales présents à cette Assemblée Générale. Cette liste a obtenu 94,38 % des suffrages exprimés.

Cette élection montre un profond renouvellement des élus de la chasse française. Pas moins de 15 nouveaux membres du Conseil d'Administration sur un total de 27 auront la lourde responsabilité de conduire les affaires de la chasse française. Avec, pour la première fois une femme qui siégera au conseil d'administration de la FNC, signe que la féminisation de la chasse est une réalité depuis ces dernières années.

Ce temps fort de la vie démocratique de la FNC a été l'occasion pour Willy Schraen, réélu à la tête de la FNC d'appeler à la cohésion du monde de la chasse. Ce deuxième mandat s'inscrit sous le signe de la compréhension et de l'acceptabilité de tous nos modes de chasse pour l'opinion publique.

Pour cette nouvelle mandature, dans un souci de transparence et d'efficacité, chaque membre du bureau aura en charge différents dossiers emblématiques de la chasse française. Ce qui témoigne d'une volonté de travailler de manière collégiale et de gagner en compétences au service de la chasse et des chasseurs.



Pour Willy Schraen, Président de la FNC, « la situation politique présente et celle à venir, ne nous permet plus de nous diviser de façon stérile. C'est un luxe que l'on payera au prix fort avec la nouvelle configuration de l'Assemblée nationale. (...). Ce besoin de constituer une majorité à chaque projet de loi représente à mes yeux un danger évident pour la défense de nos intérêts. Chaque texte, se rapportant de près ou de loin à la chasse, à l'élevage et à la ruralité sur fond notamment de défense du bien-être animal présentera pour nous un risque politique. Mais, n'oublions pas que nous avons aussi des amis partout sur les bancs de l'Assemblée nationale et du Sénat. Dans ce contexte, nous devons aussi conforter nos liens avec les différents acteurs du monde rural et poursuivre notre travail avec l'Alliance des sports et loisirs de nature dont nous sommes co-fondateurs. Ce qui nous réunit est plus fort que ce qui nous sépare!».



Le nouveau bureau de la FNC élu le 28 juin 2022 avec de gauche à droite

André Douard,
Philippe Justeau,
Christophe Bouyer,
Patrick Massenet,
Gérald Aubret,
Willy Schraen,
Hubert Louis-Vuitton,
Thierry Cabanes,
Pascal Secula,
Dominique Monfilliatre.

# INFORMATION DES CHASSEURS LORS DE LEUR VALIDATION DE PERMIS 2022/2023

Le nouveau système d'informations sur les armes (SIA) annoncé depuis plusieurs mois est opérationnel depuis le 8 février pour les chasseurs.



La création d'un compte personnel dans le SIA avant le 1er juillet 2023 est obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà de cette date. En outre, depuis le 8 février, il est impossible d'acquérir une arme sans voir créé un compte personnel.

Par ailleurs, afin de renforcer le Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), avec cette mise en place du SIA, chaque détenteur d'armes fera l'objet de vérifications périodiques notamment du casier judiciaire et de certains fichiers du ministère de l'intérieur, afin de s'assurer de sa capacité à acquérir et détenir des armes.

Désormais, les chasseurs qui seront convoqués devant les tribunaux quel qu'en soit le motif auront tout intérêt à envisager avec leur avocat l'opportunité de formuler une demande de non-inscription au B2 lors de l'audience. Le juge qui aura à connaître de l'affaire décidera de faire droit ou non à cette demande.

Les personnes déjà condamnées et qui ne souhaitent pas attendre le délai de réhabilitation légale peuvent solliciter l'effacement de leur casier judiciaire de manière anticipée. Il leur faut pour cela adresser une demande d'effacement au Procureur de la République du Tribunal qui a prononcé la condamnation en joignant à la demande toutes les pièces justificatives qui seront utiles à la défense de leurs intérêts (par exemple un certificat médical établissant sa pleine et entière capacité à détenir des armes et sa non-dangerosité, des attestations de bonne moralité...).

La demande ne doit pas être déposée avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation pénale soit devenue définitive.

Pour connaître le contenu de son bulletin n°2, il convient de demander la communication du contenu intégral de son casier judiciaire auprès du Tribunal correctionnel compétent pour son domicile. La communication se fait oralement.

Pour plus d'informations nous vous conseillons de consulter le site Service public.fr :

Comment faire pour qu'une condamnation ne figure pas sur son casier judiciaire ?

# **ZONE RAMSAR**

## "ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE"

Le site Ramsar numéro 514 est le plus vaste site de France métropolitaine. La région naturelle appelée "Champagne humide" prend sa place sur un sol argileux (avec seulement quelques niveaux sableux, marneux ou calcaires). L'eau y est présente partout, rythmant les paysages et les activités humaines, avec une diversité de milieux comme les étangs (plus de 400), les forêts, les prairies humides, les mares, les rivières et les gravières. Trois lacs-réservoirs y sont présents: le lac du Der-Chantecoq (mis en eau en 1974), le lac d'Orient (1966) et le lac-réservoir Aube (lacs du Temple et Amance, 1990).

Le site a été désigné site Ramsar comme habitat de l'avifaune migratrice et hivernante. De nombreuses espèces végétales et animales caractéristiques des milieux humides et aquatiques y vivent. Il est réparti sur 228 communes sur 3 départements (Aube,

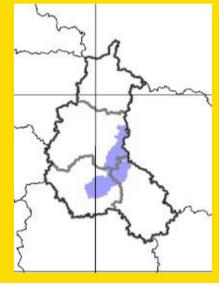
Marne et Haute-Marne). Il s'étend de l'Argonne (au nord) jusqu'au territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (au sud-ouest), en passant par le Pays du Der.

# SERVICES RENDUS PAR LES ZONES HUMIDES

Les étangs ont pour la plupart été créés au Moyen-Âge par les moines à des fins de pisciculture et pour l'abreuvement des animaux. Aujourd'hui ils sont surtout consacrés aux loisirs, à la pêche et à la chasse. Les prairies et forêts font principalement l'objet d'élevage et de sylviculture. Le site joue un rôle socio-économique et récréatif important.

### **FACTEURS DÉFAVORABLES**

Le retournement des prairies, accompagné de drainages. Les projets de développement (économique, urbain, touristique) peuvent avoir un fort impact. La dégradation des milieux naturels s'ajoute à ces risques de destruction directe.



Zone Ramsar "Étangs de la Champagne humide"

Région Champagne-Ardenne

Région

du territoire français métropolitain Surface: 255 800 ha Date d'inscription: 8 avril 1991

Ramsar France 514 est un atout majeur pour la biodiversité et la valorisation des actions menées par les différents acteurs locaux (essentiellement des associations de protection de la nature). Les réunions de travail et de synthèse ont permis de montrer les actions menées par les Fédérations des Chasseurs. Nous avons interpellé les animateurs de RAMSAR sur la non-implication sur le secteur des ballastières riches de belles populations d'oiseaux comme les sternes pierregarin ou la population de nette rousse en pleine expansion. Ces réunions font remonter les exigences des naturalistes quant à vouloir repousser l'exercice de la chasse encore plus loin des réserves, mais avec la volonté de conserver l"outil chasseur" comme objet de régulation des sangliers,

espèce "non grata" dans toutes les réserves.

Alors que d'autres espèces ESOD ou invasives comme le ragondin (dont on subit une explosion des populations), le rat musqué et le raton laveur ne font l'objet d'aucune régulation ?!!!

Lors de la dernière réunion à Ceffonds, la présence d'anciens ministres, de députés, de Présidents et directeurs des Associations de Protection de la Nature, ainsi que de nombreux cadres de l'Administration, nous laisse penser à une montée en puissance de RAMSAR. Les Fédérations des Chasseurs seront vigilantes et impliquées dans le dossier si non, nous perdrons des territoires de chasse et/ou nous serons enfermés dans des camisoles de règles de régulation.

# ENCORE UN DÉPART BIEN MÉRITÉ, MAIS PAS DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Evelyne Robitaille, technicienne santé animale au Laboratoire Départemental d'Analyses du Conseil Départemental de la Haute-Marne a pris sa retraite. Evelyne ne travaillait pas dans les locaux de la FDC 52, mais elle faisait partie des meubles.

Toute l'équipe fédérale connaissait Evelyne, en particulier Didier Breton qui était en charge du dossier SAGIR, avec qui elle travaillait en étroite collaboration. Evelyne a toujours accueilli chacun d'entre nous avec le sourire malgré les circonstances. En effet, les caisses qui lui étaient destinées étaient chargées de dépouilles de gibier parfois compliquées à manipuler!

Evelyne a travaillé sur tous les fronts, parfois dans des délais impartis très restreints comme en cas de force majeure. Souvenez-vous des épisodes les plus marquants: grippe aviaire, tuberculose bovine, peste porcine africaine, maladie d'Aujeszky. Au nom de tous les chasseurs du département qui restent notre sentinelle de surveillance sanitaire de la faune sauvage, nous remercions Evelyne pour tout le travail qu'elle a accompli durant sa carrière au labo, comme on dit chez nous.

Bonne et longue retraite, bonnes randonnées à toi Evelyne.



# PPA EN ALLEMACNE DANS UN ÉLEVAGE PROCHE DE LA FRONTIÈRE

Les autorités allemandes ont informé le Ministère de l'Agriculture de la découverte d'un foyer de PPA, le 25 mai 2022, dans un élevage de porcs situé à 6-7 km de la frontière française en Allemagne. Cette commune est située à peu près en regard de la ville de Colmar, de l'autre côté du Rhin.



L'élevage concerné est un élevage de porcs plein air avec double clôture (35 porcs - 2 morts, avec des signes cliniques évocateurs). A ce stade, il n'y a pas de cas de faune sauvage identifié dans la zone.

Les autorités allemandes ont signalé la présence de saisonniers originaires de pays d'Europe de l'Est venus faire la récolte d'asperges et de fraises. L'origine peut donc être liée à la consommation par les cochons de restes alimentaires contaminés (charcuterie....)

Les autorités allemandes vont intensifier la recherche de carcasses de sangliers et contrôler les fermes aux alentours et dépeupler l'élevage.

Pour ce qui est de la surveillance de la faune sauvage côté français, la zone frontalière verra sans doute son niveau de risque augmenter de 2A à 2B (voire niveau 3 si le cas en Allemagne présente des risques de contamination de la faune sauvage).

## **QUELQUES RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ**

Quelles précautions prendre si je pars chasser à l'étranger?

Avant de partir, je m'informe sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- ⊖ Je n'emmène pas mes chiens.
- ⊖ Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées.
- Je nettoie soigneusement tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...).

### Si j'accueille des chasseurs de l'étranger :

Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.

# MAGNIFIQUE BROCARD À PERRUQUE



Ce beau brocard à perruque de 25 kg a été prélevé en février 2022 sur la commune de Puellemontier à Gervilliers par M. Alain Rossetti lors d'une battue de fin de saison organisée par M. Jean-François Juilly.





# VOTRE PARTENAIRE CHASSE À CHATEAUVILLAIN ANCIEN SITE LE CHAMEAU

VÊTEMENTS HOMMES, FEMMES ET ENFANTS - CHAUSSURES ET BOTTES ACCESSOIRES DE CHASSE - ARTICLES CANINS - IDÉES CADEAUX.

4 Route de Chatillon Site "Le Chameau" 52120 CHATEAUVILLAIN Tél. 03 25 31 45 96 Mail : vivienrigouby@orange.fr

# UN MANQUE DE CONFIANCE

Jeudi 11 novembre, je reçois un appel téléphonique d'un ancien camarade de classe. « Salut Clément, j'ai peut-être blessé un sanglier et mon voisin de poste est certain d'en avoir touché un, car on a trouvé du sang et de la venaison. Peux-tu venir demain ? »

De là, le rendez-vous est pris pour 9 h le lendemain car il y a un peu de route.

La nuit a été tranquille, pas de pluie ni de vent, les conditions sont bonnes pour des recherches.

Le 12, j'arrive sur place et mon ami est là avec deux autres personnes qui nous suivront en 4x4.

Étant donné le faible poids annoncé des animaux et les conditions météorologiques favorables, je décide de prendre Ruby, ma jeune Rouge de Bavière, qui commence ses premières recherches, elle a alors 1 an1/2 et a réussi son épreuve le 12 juin 2021 à Châteauvillain.

On commence par rechercher celui qui saigne mais au bout de quelques mètres, Ruby veut partir sur la droite, le nez en l'air. Je vois le balisage qui part légèrement à gauche, je la laisse faire presque 100 mètres mais il n'y a aucun indice et elle a touiours le nez en l'air.

Nous recommençons deux fois la même manœuvre, sans résultat. Je me dis qu'elle fait peut-être du change mais bizarrement, elle est calme et surtout pas menteuse, ça reste tout de même ses débuts.

Je décide donc d'aller au 4X4 pour prendre Orson teckel à poils durs (nom donné par mes enfants, son vrai nom est Opium du chevalier Michel).

A partir du même départ, il fait un peu la même chose mais finit par repartir en direction des balises de la veille posées par le tireur et mon ami.

Après 1 500 mètres de pistage et quelques chevreuils rencontrés, nous arrivons sur une belle place de ferme (feuilles retournées) où nous retrouvons une grosse tache de sang et une traînée nette.

Après renseignement, les voisins l'ont prélevé.

Notre 4x4 de suiveurs nous reprend et nous ramène à mon véhicule pour que je récupère Ruby. Je l'amène au tir de mon ami qui était juste à côté de l'autre tireur de la première recherche. Ayant tiré tous les deux sur la même compagnie, les deux tireurs étaient un peu perdus.

Ruby fait quelques mètres sur les balises de mon ami, puis fait un léger crochet à gauche pour repartir dans la direction qu'elle avait prise lors de la pre-



mière recherche. Il n'y a pas de sang pour confirmer le travail de la chienne, mais à 200 mètres, nous retrouvons le sanglier mort dans sa bauge.

J'aurai dû la laisser faire dès le début mais ne la connaissant pas encore assez bien, je ne l'ai pas crue tout de suite. Cette belle matinée s'achèvera donc avec deux résultats positifs!

Les recherches sont toutes différentes mais il faut toujours faire confiance à son chien.

**Clément Bastos** Conducteur Agréé Tél. 06 25 78 13 82

La recherche c'est pas comme les antibio... C'est systématique

# CONCOURS UNUCR

# LES CHIENNES À L'HONNEUR

Cette année encore, l'épreuve multi-races artificielle, semelles et sang 20 heures, a eu lieu, avec tous les gestes barrières conseillés en ce mois de juin 2022 où la COVID 19 fait toujours son œuvre.

Sept candidats de départements différents avaient engagé leur chien. Les chiots étaient quasiment tous âgés d'une année tout juste révolue pour cette manifestation. Ils paraissaient encore très jeunes et joueurs.

L'épreuve s'est déroulée le 11 juin à Châteauvillain pour la seconde année consécutive.

Sur les 7 chiens Rouge de Bavière entraînés au sang ou aux semelles traceuses, seulement 2 sont sortis du lot 1er prix 100 pts pour l'une et 2ème prix 68 pts pour l'autre.

S'rose l'une des chiennes ayant réussi appartient à Ange Piguet, demeurant Flammerecourt, qui a décidé de rejoindre l'UNUCR 52 pour faire de la recherche d'animaux blessés. Il aime la chasse mais plus encore l'action de ses chiens en traque, et maintenant le travail de S'rose sur les pistes artificielles. Tous deux ont hâte de passer au naturel.

Les juges, les accompagnant sur les pistes, les personnes de l'intendance, tous ces acteurs indispensables ont joué leur rôle à la perfection. La FDC 52 était représentée par Christian Bolmont. Cette journée était placée sous le signe de la complicité entre les organisateurs, la convivialité, la simplicité et le partage.

### LE MOT DU DÉLÉGUÉ

Merci aux conducteurs(trices) et autres qui m'épaulent durant ces journées intenses car sans eux je ne peux RIEN.

Claude Berkane





# FILETS DE COLVERT À LA GUINNESS

# Ingrédients 4 pers

- 14 filets de colvert (environ 700 g)
- 9 30 cl de Guinness ou de bière brune
- ⊖ 3 gousses d'ail
- ⊖ 1 oignon
- 2 grosses pincées de poivre de Sechuan fraîchement moulu
- 9 1 branche de romarin
- Sel

### **INSTRUCTIONS**

### A faire la veille (ou 4 heures avant cuisson):

Pelez l'oignon et coupez-le en 8. Ecrasez les gousses d'ail avec le plat d'un couteau.

Dans un plat à gratin, mélangez la Guinness, l'oignon, l'ail, le poivre et le romarin. Déposez-y les filets de canard colvert et laissez reposer au moins 4 heures (idéalement une nuit) au réfrigérateur.

### A faire le jour J:

Préparez un feu vif dans un barbecue.

Retirez les filets de colvert de la marinade et faitesles griller 2 à 3 minutes de chaque côté afin que la viande soit rosée.

Transférez dans une assiette, salez et laissez reposer 1 à 2 minutes recouvert d'une feuille de papier aluminium avant de servir.

Accompagnez votre plat de pommes de terre cuites à la braise et/ou de courgettes grillées.

Je cuisine du gibier





# DATES À RETENIR

**3 et 10 septembre :** Formation Garde Particulier à

Chaumont

**31 octobre :** fermeture des bureaux de la FDC 52

**28 novembre au 4 décembre :** saisie demande 2ème attribution complémentaire sanglier

6 au 16 décembre : CLC sanglier

# PETITE ANNONCE

A vendre carabine 300 bar Browning semi-auto avec montage pivotant, lunette battue Zeiss 1.25-4×24 En bon état. Prix: 1 100 €. Contacter le 06 77 28 75 83.



### SARL BRESSON Éric Service commande pour la Haute-Marne : 06.47.47.04.09 ou 03.84.67.44.44 **CROOUETTES** GAMME Gérer et Entreteni « CLASSIC CROC » Soe la Haute-Ma Sac de 18 kg proposé au prix votre territoire de 29.20 € le sac, 27.20 € le sac à partir de 4 sacs toute l'année **CROQUETTES GAMME** SELIBLOC: **« EQUILIBRE PROFESSIONNEL »** Sac de 20 kg proposé au prix de 33.30 € le sac, 31.30 € le sac à partir de 4 sacs Livraison à domicile comprise

<b>BULLETIN D'ABONNEMENT POUR UN AN (4 NUMÉRO</b>	
Nom	Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne
Prénom	16, rue des frères Parisot BP 40137
Adresse	52004 Chaumont Cedex
	Signature,
Ci-joint un règlement de 4 € par □ chèque postal □ chèque bancaire	•
A Le	





# CENTRE D'AUDITION FAHYS

Audioprothésiste diplômé d'Etat

# PROTECTIONS AUDITIVES SUR-MESURE

Remise de 10% accordée sur certains modèles sur présentation de la validation du permis de chasser 52

« POINT SANTE »
30 Route de Dijon
52200 SAINTS-GEOSMES
Tel. 03.25.88.05.55

6 Place de la Résistance 52000 CHAUMONT **Tel. 03.25.01.90.60** 

Lundi de 14h00 à 18h30 Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30